



Barème d'honoraires ATLANTIQUE PATRIMOINE CONSEIL

Applicable au 1^{er} Janvier 2023

TRANSACTION

Honoraires à la charge de l'acquéreur calculés sur le prix net vendeur.

Prix de vente	Honoraires maximum
De 0 à 50.000€	10% TTC (avec minimum de 3 500€)
De 50.000 à 100.000€	7% TTC (avec minimum de 5 000€)
De 100.000 à 150.000€	6% TTC
De 150.000 à 300.000€	5% TTC
De 300.000 à 500.000€	4,80% TTC
Au-delà de 500 000€	4% TTC

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Atlantique Patrimoine Conseil en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème.

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Aucune commission ne sera due avant la signature de l'Acte Authentique chez le notaire.

ATLANTIQUE PATRIMOINE CONSEIL

11 Rue Contrescarpe | 44000 Nantes | T. 02 40 20 45 08 | contact@apc-net.fr | www.apc-net.fr

SAS au capital social de 585.000 € - n°489220418 au RCS de Nantes – Siège social 11 rue Contrescarpe, 44000, Nantes. Enregistré à l'ORIAS sous le n°07005548 (www.orias.fr) en qualité de : Courtier en assurance ; Conseiller en investissement financier adhérent de la CNCGP, association agréée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce – Titulaire de la carte professionnelle n°CPI44012015000002358 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire. Garantie financière de la compagnie MMA IARD, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030, Le Mans. Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur.

LOCATION

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)

La rémunération du mandataire sera calculée de la façon suivante :

Honoraires à la charge du bailleur : 1 mois de loyer hors charges.

Honoraires à la charge du locataire : 13€/m² (dont 3€/m² pour les frais d'état des lieux) dans la limite de 1 mois de loyer hors charges.

ACTIVITÉ DE TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES

Garantie financière d'un montant de 115 000€

Assurance RCP N°112.786.342/225810

MMA IARD Assurances Mutuelles

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9

SANS COMPTE SÉQUESTRE